CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 juillet 2025

Procès-verbal

Lieu : Salle des Vallières – LABERGEMENT SAINTE MARIE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et les vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), , M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan, M. MAIROT Jérome représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul, Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine) représentée par son suppléant M. VIONNET Joël.

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

En exercice : 48	Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41
Ayant donné procuration : 08	Absents/excusés : 08	Représentés : 03	

1. Assainissement

1.1 Rapports annuels 2024

1.1.1 Service d'assainissement collectif

1.1.2 Service non collectif

1.2 Modification du règlement assainissement non collectif (ANC) coût annuel

2. Ressources Humaines

2.1 Réduction du temps de travail d'un secrétaire intercommunal à sa demande

2.2 Avancement de grade d'un adjoint administratif après réussite à l'examen professionnel

2.3 Augmentation du temps de travail d'une secrétaire intercommunale à sa demande
2.4 Augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à sa demande
2.5 Revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire des agents.

3. Gymnase

Nomination des membres du Jury dans le cadre du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or

4. Comptabilité :

4.1 Reversement des attributions compensatrices de la part salariale
4.2 Transfert des soldes de clôture des budgets annexe communaux de l'Eau Potable

5. Délégations de signature au Président

5.1 Délégation de signature au Président dans le cadre du PTIC
5.2 Délégation de signature au Président dans le cadre du marché de curage des réseaux d'assainissement

6. Décisions du Président

7. Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : J.Y. BOUVERET est élu à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance en saluant la mémoire de M. Daniel Perrin, Maire de Mouthe et conseiller communautaire, qui est décédé le 21 juin dernier. Il demande aux conseillers de bien vouloir observer une minute de silence.

Le Président propose de mettre au vote le compte rendu du dernier conseil communautaire.
Mme E. GREUSARD fait observer qu'elle est intervenue lors du premier point : il semble que ces propos sont attribués à Marie Hélène et que son vote « contre » n'apparaisse pas mais elle indique que ce n'est pas grave.

Le procès-verbal du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

M. R. BELOT signale que si la réunion du 08 juillet, dont l'ordre du jour était consacré au transfert de la compétence EAU avec Mme FUOC du cabinet Ecosfères en visioconférence, avait été programmée avant le vote de la compétence cela aurait pu modifier le vote.

1. Assainissement :

1.1 Rapports annuels 2024

1.1.1 Service d'assainissement collectif

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2024 qui a été joint à la convocation et proposé à la commission assainissement en date du 22 avril.

Mme E. GREUSARD explique qu'elle n'a pas trouvé le tableau qui concerne Chapelles des Bois.

M. S. DEMAIMAY confirme et indique qu'il sera ajouté dans le document final.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention :

- ***Approuve le rapport annuel du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 (voir PJ)***
- ***Autorise le Président à signer le document,***
- ***Valide la publication du rapport.***

Résultat du vote : Pour : 40 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 01

Délibération 2025_45

Télétransmise en préfecture le 28/07/2025

Affichée le 29/07/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

1.1.2 Service non collectif

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2024 qui a été joint à la convocation et proposé à la commission assainissement en date du 22 avril.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024,***
- ***Autorise le Président à signer le document,***
- ***Valide la publication du rapport.***

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_46

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

1.2. Modification du règlement assainissement non collectif (ANC) concernant le coût annuel

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), existe depuis 2005 (loi sur l'eau du 3/01/92). Ce service a pour obligation de contrôler l'ensemble des installations en ANC depuis le 27/04/2012, au nombre de 750 sur le territoire.
Pour rappel, au début de cette année, 55% des installations avaient été contrôlées. Le reste, soit 350, a été confié à Sogedo qui a pour mission de terminer ces contrôles pour la fin de l'année afin que puisse être mis en place un budget annexe au 01 janvier 2026.
Lors de la réunion de la commission en date du 22 avril, les membres, après débat, ont souhaité proposer :

- Le futur règlement joint à la convocation avec notamment :
    - La confirmation de la validité de 3 ans d'un contrôle conforme en cas de vente (délibération du 3/12/2011 et ART L 1331-11-1 du code de la santé publique)
    - Le délai de mise en conformité en cas **d'absence totale** de traitement fixé à 6 mois
    - Les pénalités financières en cas de refus de contrôle, fixées, comme en collectif, au quadruplement de la redevance
    - La périodicité des contrôles fixée à 10 ans permettant une réalisation en interne

- Pour information, la Commission Assainissement du 28 avril souhaite proposer en décembre un coût annuel pour un abonné en ANC de 30€/an à compter du 1/1/2026, tarif qui fera l'objet, comme en collectif d'un vote annuel.

M. R. BELOT précise que ce qui le dérange c'est de faire payer une taxe supplémentaire aux usagers qui ont un ANC alors qu'ils doivent déjà supporter un investissement très important pour réaliser leur installation individuelle.

M. S. DEMAIMAY répond que si on compare le coût d'un ANC avec celui d'un AC ramené à l'équivalent habitant et en tenant compte de la durée de vie des installations, il n'y a pas une grosse différence. Il précise que les contrôles d'ANC sont obligatoires depuis la loi du 27 avril 2012. Depuis cette date les contrôles n'ont été réalisés qu'à la demande, sans facturation, dans le cadre de vente.

M. C. GINDRE demande qui doit mettre en place « le cahier de vie » pour les installations recevant un flux de pollution supérieur à 20 Equivalent-Habitant.

M. S. DEMAIMAY lui répond que c'est l'exploitant de la station. Tout comme les gestionnaires d'une station d'épuration ont l'obligation d'avoir un cahier de vie qui est contrôlé par l'agence de l'eau.

M. C. GINDRE intervient et trouve plus facile et cohérent de faire payer le coût réel du contrôle (300€) en une seule fois. Les usagers savent à quoi correspond la somme demandée. Dans la proposition qui est faite de payer 30€/an les usagers, dont le contrôle de l'installation sera fait dans 10 ans, auront payé d'avance sans avoir de retour pendant les 9 premières années. C'est une forme de provision qu'il n'est pas sûr que les usagers du service vont comprendre.

M. C. LIETTA rebondit en précisant que la communication sera importante.

M. S. DEMAIMAY explique que depuis la mise en place des contrôles d'ANC les agents en charge de ce travail ont constaté une très nette évolution. Au départ les usagers étaient craintifs, voire récalcitrants. Maintenant ils sont compréhensifs des enjeux de la lutte contre la pollution. Il précise que lors des premiers contrôles, il y a malheureusement eu environ 85% de non-conformité.

Le Président conclu en disant qu'il n'est pas fier d'avoir mis ces contrôles en place depuis seulement 2 ans. Il rappelle cependant que durant ces 15 dernières années de nombreux investissements conséquents ont été menés en matière d'assainissement collectif. Il estime que régler 30 € par an est plus fluide, simple, pour les ménages et cela peut être considéré comme un abonnement à un service.

Pour répondre à la remarque de R. BELOT de faire payer les usagers ANC une somme en plus du coût de l'installation, il lui demande de faire l'addition de ce que paye un usager raccordé au réseau d'assainissement collectif depuis 25-30 ans.

Mme E. GREUSARD intervient et fait remarquer que lors d'une construction neuve qui est raccordée au réseau d'assainissement collectif, il y a la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et la taxe d'aménagement à payer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions de la commission assainissement.

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_47

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

2. Ressources Humaines

2.1 Réduction du temps de travail d'un secrétaire intercommunal à sa demande

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'un agent, rédacteur territorial, actuellement mis à disposition des communes des VILLEDIEU et de MOUTHE pour 22/35 ***ème***, a émis le souhait de réduire son temps de travail à 18/35 ***ème***, arrêtant ainsi ses missions auprès de la commune de MOUTHE. Cette réduction de temps de travail pourrait bénéficier à son autre employeur, qui a d'ores et déjà indiqué sa volonté d'augmenter les heures de cet agent au sein de ses services.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions :

- ***Approuve la réduction d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18/35ème au lieu de 22/35 ème à compter du 01/08/2025***
- ***Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 03

Délibération 2025_48

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

2.2 Avancement de grade d'un adjoint administratif après réussite à l'examen professionnel

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent, secrétaire intercommunal mis à disposition des communes de LE CROUZET et de RECULFOZ s'est présenté à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe. Ayant été admis à l'issue des épreuves, et l'agent donnant pleine satisfaction dans les

missions qui lui sont confiées depuis 2014, il est proposé sa nomination au grade obtenu et de supprimer son poste actuel.

Les avis favorables du CST et des Maires ont été donnés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 19/35ème à compter du 01/08/2025***
- ***Valide la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 19/35ème à compter du 01/08/2025***
- ***Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***
-

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_49

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

2.3 Augmentation du temps de travail d'une secrétaire intercommunale à sa demande

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent, secrétaire intercommunal mis à disposition des communes des PONTETS, de RONDEFONTAINE et du Syndicat Intercommunal des COMBES DERNIERS, a sollicité, lors de son entretien individuel, une augmentation de son temps de travail. Cette demande est motivée par l'augmentation de sa charge de travail et pour la bonne gestion de l'ensemble des dossiers des communes et Syndicat. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 17.5/35 ème et souhaiterait que son temps de travail soit augmenté à 21/35 ème.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Autorise l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet à raison de 21/35ème au lieu de 17.5/35ème à compter du 01/08/2025***
- ***Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_50

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

2.4 Augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à sa demande

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein de l'école des HÔPITAUX-NEUFS, a sollicité, lors de son entretien individuel, une augmentation de son temps de travail. Cette demande est motivée par sa charge de travail et pour la bonne organisation des missions au sein de l'établissement. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 27.04/35***ème*** et souhaiterait que son temps de travail soit augmenté à 28/35.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Autorise l'augmentation du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28/35ème au lieu de 27.04/35ème à compter du 01/09/2025***
- ***Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2025***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_51

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

2.5 Revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire des agents.

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle, qu'en application de l'ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique du 01/01/2022, les employeurs publics ont la possibilité de participer à la PSC de leurs agents ; que cette possibilité deviendra obligatoire en matière de santé au plus tard le 01/01/2026 ; que cette participation se traduira par une prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (en l'espèce la prise en charge devra être d'au moins 15€ au 01/01/2026).

Le président rappelle également que la Collectivité est engagée dans un contrat groupe, via le Centre de Gestion 25, pour 2020-2025, et que cet engagement prendra fin au 31/12/2025 (pouvoir a été donné au CDG pour procéder à de nouvelles négociations). Actuellement, cette participation concerne 20 agents et implique un coût annuel de 1680€ (suite à revalorisation de la participation à 7€ depuis le 01/01/2024)

La Collectivité souhaitant atteindre le montant de participation de 15 € par pallier, il a été, lors du CST du 18/06 dernier, évoqué la possibilité d'augmenter, à compter du 01/09/2025, la participation actuelle à 11€

À noter que seuls les agents ayant souscrit au contrat groupe du CDG peuvent bénéficier de cette participation.

Cette revalorisation impliquerait un coût supplémentaire de 960€ annuels pour passer dès lors à 2640€ annuels.

M. B. MEYER demande pourquoi la Communauté de Communes ne propose pas directement de passer la participation de 7 à 15 € puisqu'il faudra revoter pour fixer cette participation pour une application au 1er janvier 2026.

M. D. POIX DAUDE dit que si les conseillers sont tous d'accord pour voter les 15€, il n'y voit pas d'inconvénient.

Après débat, le Président demande qui s'oppose à fixer directement cette participation à 15 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide la revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire santé des agents ayant souscrit au contrat groupe CDG25, de 7€ à 15 € mensuels à compter du 01/09/2025***
- ***Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.***

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_52

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

3. <u>Gymnase</u> : Nomination des membres du Jury dans le cadre du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or

Le Président, J-M. SAILLARD rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de son projet de construction d'un Gymnase sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or, dont le montant global est estimé à 3,5 Millions d'Euros H.T., la Communauté de Communes est tenue de confier la mission de maîtrise d'œuvre au lauréat d'un concours, conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique ; la rémunération du lauréat étant très probablement supérieure aux seuils de procédure formalisée.

Après publication de l'avis de concours le 28 mai 2025 pour une remise des candidatures (phase 1) au plus tard le 10 juillet 2025 à 12h00, **20 dossiers de candidature ont été réceptionnés dans le délai imparti.**

L'organisation d'un tel concours implique, en vertu de l'article R.2.62-16 du même code, de constituer et faire intervenir un jury pour rendre un avis à l'issue de chaque phase de la procédure (candidatures et projets).

Aussi, sur le fondement des articles R.2162-22 et R.2162-24 du même code, le jury (à voix délibérative) doit être composé :

- pour un tiers au moins de personnes indépendantes vis-à-vis des participants au concours et devant posséder les qualifications professionnelles particulières ou

équivalentes à celles exigées dans le cadre du concours, (celles-ci seront rémunérées pour le travail fourni).
- ET des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix délibératives :

- Jean-Marie SAILLARD, Président,
- Claude LIETTA, Didier MINNITI, Jean-Marie POURCELOT, Michel MOREL et Michel PÊPE, Membres titulaires de la CAO (ou leurs suppléants respectifs en cas d'empêchement),
- Trois Maîtres d'œuvre, tous indépendants vis-à-vis des participants aux concours, proposés par l'ordre des architectes de Bourgogne Franche-Comté.

M. M. MOREL demande combien de membres dit « Professionnels » vont être retenus et le montant de leur rémunération.

Le président lui répond que 3 professionnels feront partis du jury quant à leur rémunération elle sera comprise entre 8 et 10000€ (après vérification le montant est de 8 500€).

Les membres à voix consultatives :

- Claude JACQUEMIN-VERGUET, Maire des Longevilles-Mont-d'Or,
- Didier HERNANDEZ, Maire des Grangettes et conseiller sur les thématiques sportives,
- Jean-Bernard THERY, Maire de Malpas et Vice-Président en charge de « culture-Pôle associatif-Communication »

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la composition de ce jury.

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_53

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

4. Comptabilité :

4.1 Reversement des attributions compensatrices de la part salariale

Le Président, J-M. SAILLARD rappelle que, comme il avait été présenté en séance du 09 juillet 2024, dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du 1 de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation "part salaires".

La "compensation de la part salaires" (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ - a été attribué à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

L'article R.5211-12-2 du CGCT, institué par l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024, précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal officiel du 22 mai 2025.

Il convient de respecter les modalités d'imputation comptable suivantes (en M57) :

Commune	74838	Autres attributions de péréquation et de compensation
EPCI	7498	Autres reversements sur dotations et participations

Pour information, une somme de 110 000 € a été votée au budget primitif 2025 au c/7498 (DF). Le montant à reverser et la répartition par commune reste le même qu'en 2024 soit 99 776 €. Chaque conseiller communautaire a été destinataire du tableau de répartition de cette somme.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide ces versements***
- ***Autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.***

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_54

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

4.2 Transfert des soldes de clôture des budgets annexe communaux de l'Eau Potable

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE : la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : les budgets annexes de l'eau potable des communes membres seront clôturés au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE : le transfert à la Communauté de Communes des soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau potable des communes, réintégrés dans le budget principal de la commune, n'est pas obligatoire sauf dans le cas prévu à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; que ce transfert ne peut être réalisé que par délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il ressort du débat avec les communes membres que les soldes des comptes administratifs annexes eau potable des communes ne seront pas transférés à la Communauté de Communes et seront réintégrés dans les budgets principaux des communes,

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 5 abstentions :

- ***Prend acte de l'absence de transfert des soldes des comptes administratifs annexes « eau » communaux à la CCLMHD au 31.12.2025***
- ***Demande le transfert de ces résultats au budget général des communes***

Résultat du vote : Pour : 36 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 05

Délibération 2025_55

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

5. Délégations de signature au Président

5.1 Délégation de signature au Président dans le cadre du PTIC

M. J-Y. BOUVERET rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes (CCLMHD) et l'Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux (l'ADAEV) souhaitent s'associer pour mutualiser les procédures d'achats et de passation des marchés publics en lien avec la réalisation du Plan Territorial Intégré de Coopération (PTIC) pour la Stratégie transfrontalière nommé « Pôle transfrontalier Mont-D'or – Dent de Vaulion ».

Pour cela une convention de groupement de commandes doit être signée entre les deux entités, préalablement au lancement de la procédure d'appel offres.

Par ailleurs, le budget commun de ce marché sera de 80 000 € H.T. maximum, avec une double facturation. La moitié côté français, l'autre moitié côté suisse.

Ce marché va durer environ une année et concerner la coordination du domaine du développement économique et des mobilités, l'emploi, le logement, l'hébergement, la culture, le numérique, l'éducation, la digitalisation, la formation professionnelle.

Il va y avoir 4 phases :

- La réalisation d'un diagnostic territorial,
- La définition d'une stratégie commune du développement,
- La formalisation d'un plan d'action détaillé,
- L'identification d'un modèle de gouvernance approprié.

Pour l'heure la Communauté de Communes souhaite lancer ce projet le plus rapidement possible. Il est donc nécessaire de donner procuration au Président pour faire le choix du cabinet d'étude et signer ce marché.

Le Président conclut en disant que c'est une avancée importante de notre collaboration avec la Suisse voisine.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la signature de la convention de groupement de commandes, d'une part, et le marché public, d'autre part.

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_56

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

5.2 Délégation de signature au Président dans le cadre du marché de curage des réseaux d'assainissement

M. C. LIETTA rappelle au Conseil Communautaire :

- Que le marché de curage des réseaux d'assainissement pour la période 2022-2025, attribué en 2022 à Gaz & Eau, arrivait à échéance initialement le 2 juin 2025 ;
- Qu'à l'approche de cette date, une nouvelle procédure de consultation, pour la période 2025-2029, a été passée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec un minimum de 12 000 € H.T./an et un maximum de 70 000 € H.T./an) **suivant procédure avec négociation (procédure formalisée)** sur le fondement de l'article R.2124-3 (5°) du Code de la commande publique ;
- Que cette nouvelle procédure, dont l'avis a été publié le 21 mars 2025 pour une réception des offres au plus tard le 17 avril 2025, à 12h00, a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif juridique par suite d'un courrier de Monsieur le préfet du Doubs, daté du 3 juin 2025, et émis dans le cadre l'exercice de son contrôle de légalité. Le Conseil Communautaire ayant pris acte de cette décision d'annulation par une délibération prise à la même date ;
- Qu'en conséquence, une nouvelle procédure de consultation passée cette fois-ci sous forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec un minimum de 12 000 € H.T./an et un maximum de 100 000 € H.T./an) **suivant procédure d'appel d'offres OUVERT**

(procédure formalisée), a été publiée le 25 juin 2025, pour une remise des plis au plus tard le 28 juillet 2025, à 12h00 ;

- Qu'en parallèle, compte tenu de ce qui précède et pour garantir au mieux la transition entre les deux marchés, deux avenants de prorogation ont été régularisés avec GAZ & EAU, prestataire actuel, le premier daté du 14 mai 2025, le second des 26 et 27 juin 2025, lesquels prorogent respectivement la durée du marché de 2022 jusqu'au 2 août 2025, puis jusqu'au 2 octobre 2025. Les deux avenants ont été soumis au contrôle de légalité ;

Aussi en raison de l'attribution future du nouveau marché prévue avant le 3 octobre 2025 (date de début d'exécution), d'une part, et de l'incertitude aujourd'hui quant à la date de réunion du Conseil Communautaire du mois de septembre, d'autre part, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer les pièces du marché à l'appui de l'avis d'attribution qui sera préalablement rendu par la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du vote : Pour : 41 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 00

Délibération 2025_57

Télétransmise en préfecture le 28/072025

Affichée le 29/06/2025

Publiée sur le site internet le 01/08/2025

6. Décisions du Président

- **Décision 2025-02 « Demande de subvention Idylle 2025 »**

Le Président a décidé de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Idylle 2025 pour le soutien de la saison culturelle « Transhumance » développée par l'Association La Sarbacane, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

- **Décision 2025-04 « Renouvellement convention SATE »**

Le Président a décidé de renouveler la convention qui lie la CCLMHD et le SATE pour l'année 2025 pour un coût de 6 337.50 €

7. Questions diverses

- Congrès de l'ANEM

M. G. DEQUE informe les membres du conseil communautaire que le prochain congrès de l'ANEM se tiendra dans les Pyrénées les 16 et 17 octobre 2025.

- **Recomposition du prochain conseil communautaire**

M. G DEQUE souhaite préciser que son intervention lors du dernier conseil communautaire sur la recomposition du prochain conseil communautaire n'avait pas pour objectif d'obtenir plus de conseillers pour sa commune mais essayer d'associer plus de conseillers municipaux aux décisions communautaires.

- **Financement des moniteurs de ski dans les écoles**

M. G DEQUE rappelle que le Département a décidé de ne plus financer l'intervention des moniteurs de ski dans les écoles et que la communauté a décidé de reprendre à son compte cette opération. Il salue l'initiative mais s'interroge sur la proposition de faire participer les communes pour moitié à ce dispositif car la somme estimée pour les 32 communes à environ 5 000€ est symbolique.

Il trouve cette proposition « mesquine » de réclamer quelques centaines d'euros à chaque commune, compte tenu du travail administratif que cela va représenter.

M. L. MIROUDOT lui répond qu'effectivement une sollicitation a été faite auprès des communes, notamment pour attirer leur attention sur ce dispositif et leur rappeler que le service n'est pas gratuit. Il ne faudrait pas que ce dispositif soit dupliqué pour d'autres sports.

Ce sujet a bien été abordé lors de la dernière commission mais la représentante de la commune de Métabief, qui était invitée, n'était pas présente.

Plusieurs élus dont M. MOREL expriment le fait que cette dépense devrait être totalement prise en charge par la communauté de communes.
Après un large débat le Président fait remarquer que la Communauté de Communes ne pourra pas toujours se substituer au désengagement du Département ou de la Région mais qu'il a souhaité maintenir cette opération dans les écoles car le Haut Doubs reste encore une terre de ski nordique, pour quelques années…

Il propose de mettre au vote du conseil cette question :

Le conseil communautaire par 21 voix pour décide que la communauté prendra la totalité de la dépense à sa charge.

- **Personnel infirmier dans les écoles**

Mme E. GREUSARD informe le conseil communautaire du courrier qu'elle a reçu du Directeur académique des services de l'éducation nationale du Département, daté du 6 juin 2025, relatif à l'intervention des personnels infirmiers dans les écoles.
Dans ce courrier il est indiqué que pour garantir des conditions de travail favorables à ses personnels il faut réfléchir à mettre à disposition une salle dédiée et du matériel dont un ordinateur portable avec connexion internet, un téléphone… à hauteur de 1690€. Elle demande si ce sont les communes qui doivent fournir ce matériel. Elle souhaite savoir quelle position adopter.
Le Président pense que malheureusement c'est le début d'une dérive où l'Etat se décharge de plus en plus sur les collectivités locales. Il estime qu'il faut que ce sujet soit traité de façon collégiale mais regrette que M. D. BONNET, Vice-président en charge des affaires scolaire, ne soit pas présent ce soir.
M. R. BELOT estime que si un infirmer est affecté aux écoles du territoire de la communauté de communes, il peut être doté du matériel, qui servira à toutes les écoles. Cela évitera de multiplier les achats.

- **Absence d'élus aux différentes réunions**

Mme E. GREUSARD signale un retour qui lui a été fait par son adjoint. Il a assisté à deux réunions, la première concerne la commission tourisme et la seconde, l'Assemblée Générale (AG) de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ). Il était le seul représentant de la CCLMHD lors de cette AG et il n'y avait que 3 personnes lors de la réunion « Tourisme ».
Le Président explique que normalement il assiste à l'Assemblée Général d'ENJ mais que malheureusement cette année il était retenu par une réunion au Syndicat d'Electricité du Doubs (SYDED). Il partage le constat d'une baisse notable de la présence d'élus aux différentes réunions en cette fin de mandat et précis que c'est général.

La séance est levée à 8h50

Le Secrétaire de Séance

Le Président

M. Jean-Marie SAILLARD

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.